

COMMUNE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 3EMEDELI2B80825 avec 0 pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : 29/08/2025  
Objet : ACCORD CADRE RENOUVELLEMENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nature : Délibérations  
Matière : Institutions et vie politique - Intercommunalite  
Date de télétransmission : 29/08/2025 Agent de transmission : AUTOMATE  
Acte : 3EME DELIBERATION DU 28 AOUT 2025 ACCORD CADRE.pdf  
Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

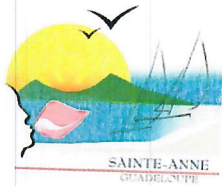
## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20250829-3EMEDELI2B80825-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 29/08/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU JEUDI 28 AOÛT 2025

Numéro de la délibération  
3<sup>ème</sup> délibération

**Objet : Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.-Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la CARL dans le cadre d'un accord local.**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-huit du mois d'août, à dix-huit heures et vingt-et une minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le  
20 août 2025

Membres  
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 29 AOÛT 2025

SAINTE-ANNE,  
Le 29 AOÛT 2025

Présents (26) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Jacques Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents représentés (06) : Mme Liliane MALACQUIS, (représentée par M. Bruno DESIREE), M. Christian BAPTISTE, (représentée par M. Eric LATCHOUMANIN), M. Georges COUPPE DE K/MARTIN (représenté par Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN), Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Miguel TROUPE), Mme Mariane GRANDISSON (représentée par Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER), Mme Sylvia LAPTES (représentée par Mme Lydia FARO épouse COURIOL).

Absents non représentés, non excusés (03) : Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, Mme Maude GEOFFROY, M. Patrick SOLVET.

Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE

-----

**Le Conseil Municipal ;**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu la circulaire NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/DCL/SLAC/BCL du 17 octobre 2019 portant composition du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « LA RIVIERA DU LEVANT (CARL) » à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu les courriers du Préfet de la Région Guadeloupe en date du 11 juin 2025 et 24 juillet 2025 ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local ;

Considérant que par délibération n° CM-2025-32S-DRH-320 en date du 12 août 2025 le conseil municipal du Gosier a procédé à la fixation du nombre et à la répartition des sièges du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « LA RIVIERA DU LEVANT » dans le cadre d'un accord local ;

Considérant qu'un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2025 ;

Considérant que cet accord doit être adopté par 1/2 des conseillers municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseillers municipaux regroupant les 1/2 de cette population totale ;

Considérant que cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale des communes membres ;

Considérant que la composition du conseil communautaire a été fixée à la création de la CARL, dans le cadre d'un accord local en application de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités locales ;

**À la majorité** (M. Patrick GALAS s'étant abstenu) ;

**DECIDE :**

**Article 1** : de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant réparti comme suit :

NOM DES COMMUNES MEMBRES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
Le GOSIER	19
SAINTE-ANNE	17
SAINT-FRANCOIS	09
La DESIRADE	01

**Article 2** : d'autoriser le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.  
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés; ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*